

CONVENTION DE PRET DE VEHICULE



Article 1- Objet :

Dans le but de favoriser les manifestations sportives ou culturelles sur la commune de VALLOIRE, le SKI –CLUB met exceptionnellement à disposition ses véhicules aux associations ayant leur siège à VALLOIRE.

Article 2- Etendue de l'autorisation de mise à disposition

Le SKI –CLUB de Valloire autorise l'association suivante :

Représentée par :

A utiliser le /les véhicule(s) suivant aux conditions suivantes :

- 1) Un transfert d'assurance de (des) véhicules à la charge de l'association sera exigé.
- 2) Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention.
- 3) Restriction kilométrique : 100 km maximum

Article 3- Modalités de mise en œuvre à disposition et de restitution :

La réservation s'effectue auprès du Président du SKI –CLUB.

Le jour de la réservation, il sera précisé :

- ✓ La date de réservation
- ✓ La destination
- ✓ L'objet du déplacement
- ✓ L'heure et le jour de remise et de restitution des clefs

Les véhicules sont stationnés sur le parking attendant au siège du SKI –CLUB,

Un état des lieux contradictoire du véhicule sera fait au départ et au retour.

Article 4- Conditions d'utilisation :

Le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué (à la charge de l'association utilisatrice). Il sera rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

Article 5-Mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur :

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé, ..) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé à cette association. Le défaut de carburant sera facturé.

Sont à la charge de l'association :

- .les contraventions et amendes divers imputables .
- Les frais pour réparation induites par erreur de carburants.

Article 6- Couverture des risques :

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai le SKI- CLUB ainsi que sa compagnie d'assurance.

Fait à Valloire, le

Signature du Président de l'association,
Précédée de la mention << lu et approuvé>>

Le Président du SKI CLUB
Hervé JULLIEN

Toute demande devra être soumise au Président au moins *deux mois* avant la manifestation pour autorisation.